



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2022/12/16

OBJET : FINANCES :  
ADOPTION DU RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

COMITÉ SYNDICAL  
du 12 décembre 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022  
Date de publication : 19 décembre 2022  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de présents : 24  
Votants : 28

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, M. CLOUET, Mme POUTEAU, M. LEROY, M. THORY, M. BACHARD, M. BRIQUET M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. CHABANEL, M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. DAUX,

Absents excusés : M. CHABANEL, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : M. FEUGERE.

Pouvoirs : M. CARPENTIER à M. IABASSEN, M. CHABANEL à Mme MICHEL, M. ANTAO à Mme FAUVEAU et M. GOUJON à M. LAMBERT-MOTTE.

Exécutoire en vertu de  
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.  
AR du

Pour le Président par délégation,  
Le Directeur Général,



Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture  
095-259502367-20221212-DC\_2022-12-16-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**OBJET :** FINANCES :  
**ADOPTION DU RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)**

**Le Comité Syndical,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, 5<sup>ème</sup> partie,

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**VU** la délibération du Comité Syndical n° 2022/10/07 du 10 octobre 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** que ce nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), avant le vote de la première délibération budgétaire,

**CONSIDÉRANT** que le RBF a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales appliquées par l'exécutif de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable,

Sur proposition de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DÉCIDE :**

**Article 1:** Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du Syndicat Emeraude, tel qu'annexé à la présente délibération, est adopté

**Article 2:** Ce règlement est valable pour la durée de la mandature, mais pourra toutefois être révisé par délibération du Comité Syndical.

AINSI DÉLIBÉRÉ.

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Président,

**Gérard LAMBERT-MOTTE**

Maire du Plessis-Bouchard,

Vice-président du Conseil Départemental  
du Val d'Oise.